



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 26 FEVRIER 2025

PROCES-VERBAL

Présidence de Monsieur GUIHARD Albert, Maire.

Étaient présents : A.GUIHARD, JL.FEUILLAS, S.PINTE, B.DEBARRE I.GAUTIER, I.HAMON, MH. BUSSON, F.HERSEMEULE, R.MARTIN-COURTIGNE, JP.FORGERON, P.FRIOT, C.HANSEN, A.LESTEL, AM.LEMAIRE, R.RIAUD, JY.SIBETH, M. DUBOIS, M. PACAUD

Absents excusés ayant donné procuration : S.SOLBIAC (pouvoir à Mme HAMON)

Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : L.HERVET

Absent non excusé : Néant

À 19h00, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Il indique que le procès-verbal du Conseil municipal du 15 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mme HAMON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

- Dotation du produit des amendes de police – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental – Approbation
- MOE Herbinerie – Attribution de marché – Approbation et autorisation de signature

Affaires Générales

1. Convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « Le Transfo » - Approbation et autorisation de signature

Présents : 17	Votants : 18		
POUR : 18	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Afin de permettre à l'association « Le Transfo » d'exercer ses activités d'animation du site du transformateur, il convient de formaliser une convention de mise à disposition des locaux que la commune consent à lui prêter selon des modalités définies d'un commun accord avec l'association.

Le projet de convention joint prévoit, entre autres modalités, l'activité exercée (animation du site du transformateur), le lieu d'exercice (le site du transformateur) les conditions d'utilisation et précise les charges s'il en existe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « Le Transfo » aux conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la convention de mise à disposition de locaux à intervenir avec l'association « Le Transfo » aux conditions exposées ci-dessus et annexée à la présente,**

- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

2. Règlement intérieur – Salle omnisports - Approbation

Présents : 17		Votants : 18	
POUR : 18	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la commune de Saint-Nicolas de Redon se charge de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires, les personnes morales, voire les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer la politique d'accueil sur les équipements sportifs de la commune, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur. La démarche a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation de tous ces équipements.

Ce règlement rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités d'occupation permettant de garantir la pleine et bonne utilisations des créneaux disponibles.

Pour que ce règlement soit efficace, il faudra que les services s'enquière de son application stricte par les associations.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement de la salle omnisports aux conditions exposées ci-dessus et annexé à la présente.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver le règlement de la salle omnisports selon les conditions exposées ci-dessus et annexé à la présente,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

3. Centre de santé intercommunal Mobil'Santé – Participation - Approbation

Présents : 17		Votants : 13 (dont un pouvoir)	
POUR : 13	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Michel DUBOIS, Conseiller municipal,

Depuis 2022, la commune travaille avec les communes de Fégréac et d'Avessac à la mise en place d'un Centre de Santé Pluriprofessionnel (CSP) intercommunal.

La collectivité est accompagnée dans ce projet depuis novembre 2023 par l'association « À vos soins », avec qui les trois communes réunies en un collectif composé d'élus et d'habitants ont contracté pour une mission de 18 mois.

Pour rappel, le planning se décompose en plusieurs phases définies comme suit :

- Phase 1 : diagnostic en santé
- Phase 2 : accompagnement à la réalisation du projet de santé ;
- Phase 3 : mobilisation associative

Phase 4 : installation d'un centre de santé
Phase 5 : communication

La phase 3 prévue au programme du prestataire arrive à son terme. L'association porteuse du centre de santé a été créée le 18 janvier 2025 lors de son assemblée générale constitutive, son nom est Mobil'Santé. Un budget prévisionnel a été établi et prévoit une participation des communes membres.

L'association Mobil'Santé demande aux trois communes une participation à hauteur de 15 000 € chacune pour financer le poste d'un chargé de coordination au titre de la première année uniquement. Celui-ci assurera une part administrative de la mise en œuvre du projet, notamment la recherche d'apports financiers et d'autorisations nécessaires au démarrage du centre de santé. Le travail de rédaction de la fiche de poste est en cours, le recrutement devrait intervenir avant l'été.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une participation à hauteur de 15 000 € à l'association Mobil'Santé.

Des membres du Conseil Municipal ayant également des fonctions diverses au sein de l'association Mobil'Santé, ceux-ci ne prennent pas part au vote.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Accepter le versement d'une participation de 15 000 € à l'association Mobil'Santé,**
- **Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025 – section de fonctionnement,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

4. Centre de santé intercommunal Mobil'Santé – Désignation d'un représentant - Approbation

Présents : 17	Votants : 18	
POUR : 18	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Michel DUBOIS, Conseiller municipal,

Pour faire suite à la délibération précédente actant la participation financière de la commune au fonctionnement du centre de santé intercommunal « Mobil'Santé », il convient de procéder à la désignation d'un référent de la commune au sein du conseil d'administration de ce centre.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de désigner son représentant pour siéger au Conseil d'administration de l'association Mobil'Santé. Mme GAUTIER Isabelle est candidate.

A l'unanimité, les membres du Conseil acceptent cette candidature.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Désigner Mme GAUTIER Isabelle, représentante de la commune pour siéger au Conseil d'administration de l'association Mobil'Santé.**

Finances

5. Tarifs municipaux 2025 - Création de tarif – Médiathèque - Approbation

Présents : 17	Votants : 18	
POUR : 18	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Face aux retards conséquents de certains usagers de la médiathèque de Saint-Nicolas de Redon pour retourner les documents empruntés, des courriels sont envoyés pour leur rappeler les règles d'emprunt. Or, l'inefficacité de ces actions nécessite la mise en place d'une facturation des documents non rendus au-delà d'un certain délai (retard de niveau 4 à partir de 150 jours de retard).

Le tarif de facturation pourrait être établi à 20 € forfaitaire auquel serait ajouté le coût de rachat du document non rendu.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la facturation des livres après un retard de 150 jours à l'utilisateur et de dire que ce tarif créé viendra compléter la délibération n°2024-12-010 du 18 décembre 2024.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la facturation des documents non rendus après un délai de 150 jours,**
- **Approuver le tarif de 20 € par document non rendu, ainsi que le coût de rachat du document,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

6. Amortissements – Réductions - Approbation

Présents : 17	Votants : 18	
POUR : 18	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Deux biens de la commune ont été trop amortis. A la demande de la trésorerie, il convient donc de réduire les lignes excédentaires afin de pouvoir passer les écritures d'ordre non budgétaires correspondantes, soit :

- réduction de l'amortissement du bien LO017, pack enfance par un débit au compte 2805 et un crédit au compte 1068 pour 194,86 euros,
- réduction de l'amortissement du bien MA525, souffleur, par un débit au compte 28157 et un crédit au compte 1068 pour 30,51 euros,

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider les écritures d'ordre non budgétaires selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Valider les écritures d'ordre non budgétaires selon les modalités exposées ci-dessus,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

(Arrivée de Mr HERSEMEULE à 19h30).

7. Confluences 2030 – Pacte de gouvernance – Avenant portant maquette financière pour l'exercice 2025 - Approbation et autorisation de signature

Présents : 18		Votants : 19	
POUR : 18	CONTRE : -/-	ABSTENTION : Mme Lestel	

Rapport d'Albert GUIHARD, Maire,

En 2020, les trois collectivités partenaires du projet Confluences 2030 ont validé un nouveau pacte de gouvernance pour une durée de 6 ans (2020- 2026) qui fixe le cadre d'actions conjointes et d'engagements financiers. Les objectifs visés par ce Pacte de gouvernance sont de :

1. Assurer la cohérence de la mise œuvre opérationnelle du projet
2. Porter et mettre en synergie la dynamique du projet « Confluences » avec les stratégies territoriales (Projet de territoire, SCOT ...)
3. Se saisir du projet comme effet levier de marketing territorial pour communiquer sur le territoire, intensifier son attractivité vers l'extérieur en lien avec les autres opérations majeures du territoire
4. Soutenir la mobilisation des habitants et acteurs du territoire, accompagner l'initiative
5. Mutualiser des moyens d'ingénierie pour accompagner les opérations pilotées par les différentes collectivités

La maquette financière jointe en annexe identifie le plan d'action lié à la gestion globale du projet Confluences 2030 pour l'année 2025 et s'inscrit dans la continuité du plan d'action 2024.

Cette maquette vient compléter les modalités de répartition des charges définies à l'article 13 du Pacte de gouvernance.

Les conditions de prise en charge du coût de coordination, de communication, de concertation et d'animations de Confluences d'été visées à l'alinéa 1 de l'article 13 du Pacte de gouvernance sont les suivantes :

- REDON Agglomération : 20 %
- Ville de Redon : 60 %
- Ville de Saint-Nicolas-de-Redon : 20 %.

En revanche, les coûts liés à l'assistance à maîtrise d'ouvrage assurée par l'Agence d'Urbanisme de la région de Saint-Nazaire (Addrn), sur la base de 40 jours d'intervention, feront l'objet d'une répartition spécifique au prorata du temps alloué à chacune des missions qui lui seront confiées et de la maîtrise d'ouvrage, soit 7 800 € pour la commune.

Missions	jours	montant prévisionnel	REDON		REDON Agglomération		St-Nicolas de Redon	
Gouvernance générale	12	9 000,00 €	60%	5 400,00 €	20%	1 800,00 €	20%	1 800,00 €
La Digue	8	6 000,00 €					100%	6 000,00 €
Stef	20	15 000,00 €	50%	7 500,00 €	50%	7 500,00 €		
Total	40	30 000,00 €	43,00%	12 900,00 €	29,19%	9 300,00 €	30,50%	7 800,00 €

Sur ces bases de répartition, la contribution financière de la Ville de Saint-Nicolas de Redon pour l'année 2025 s'élève à 19 200 € sur un montant global de dépenses prévisionnelles de 87 000 € (voir maquette financière annexée).

Il est proposé au Conseil municipal de valider le projet d'avenant au pacte de gouvernance Confluences 2030 tel que présenté ci-dessus et en annexe.

Le Maire indique que le projet Confluences 2030 aide à avancer les projets de la commune mais aussi ceux des porteurs privés (exemples avec les friches de la digue nord). Un appel à projets est d'ailleurs lancé pour aider à réaliser une étude en partenariat avec le CEREMA et l'ANCT, afin de réaliser l'étude d'aménagement urbain résilient nécessaire à l'avancée de ces projets et plus globalement de préserver ce type de quartiers. Cette étude est prise en charge intégralement pour les 15 premiers jours.

La question est posée de savoir comment on peut être accompagné par Redon Agglomération car de nombreux commerces concernent non seulement les Nicolasiens mais aussi l'ensemble du territoire. Il est précisé que l'EPTB intervient pour le compte de Redon Agglomération.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Prendre acte du projet de maquette financière 2025 annexé,**
- **Autoriser le Maire à signer l'avenant au pacte de gouvernance Confluences 2030 pour l'exercice 2025 et tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

8. Dotation du produit des amendes de police – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental - Approbation

Présents : 18		Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique « d'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la circulation routière, est chargé de la répartition du produit des amendes de police attribué au titre de 2024 auprès des communes de moins de 10 000 habitants. Pour en bénéficier, chaque commune doit présenter une opération répondant à ces critères.

Sur proposition de la Commission Transition Écologique et de la Commission Aménagement urbain, patrimoine bâti, environnement, travaux, la commune de Saint-Nicolas de Redon a décidé de réaliser des aménagements de sécurité rue de Bellevue et rue de Nantes.

Le coût des travaux est estimé à 44 309 € HT, soit 53 170,80 € TTC, une aide au titre de la répartition des amendes de police peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental. Ils se décomposent comme suit :

Pour la rue de Bellevue :

- Levé topo + Maitrise d'œuvre : 5 885,00 € HT soit 7 062,00 € TTC
- Travaux est estimé à 21 184,00 € HT, soit 25 420,80 € TTC.

Pour la rue de Nantes :

- Levé topo + Maitrise d'œuvre : 2 250,00 € HT soit 2 700,00 € TTC
- Travaux est estimé à 14 990,00 HT soit 17 988,00 TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de présenter un dossier de demande de subvention pour cette opération. Elle se verra attribuer une dotation selon les critères de priorité du Conseil Départemental, le nombre de dossiers recevables et le montant global des travaux.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Approuver la demande de subvention pour la dotation du produit des amendes de police auprès du Conseil Départemental,**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

9. MOE Herbinerie – Attribution de marché – Approbation et autorisation de signature

Présents : 18		Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Stéphane PINTE, Adjoint aux Finances,

Une consultation relative à la mission de maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de rénovation de l'école de l'Herbinerie a été lancée le 04 décembre 2024.

Le cahier des charges a été travaillé avec le cabinet NEPSEN de Lorient qui a en outre eu la charge de l'analyse des offres.

La prestation prévoyait une mission de maîtrise d'œuvre de base et en complément la mission OPC.

À l'issue de la procédure de consultation, neuf offres ont été remises.

Les offres ont été analysées selon les critères et la pondération prévus au règlement de la consultation : Critère Valeur technique à 60 %, critère prix à 40 %.

Le rapport d'analyse des offres a été établi par le cabinet NEPSEN et présenté pour décision à la Commission d'Appel d'Offres du 06 février 2025 qui a pris connaissance des offres, les a analysées, et a donné un avis favorable à l'offre du cabinet PEPS'S ARCHITECTURE. La note attribuée était de 94,33/100.

Il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre du cabinet PEP'S ARCHITECTURE. La note attribuée était de 94,33/100.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Attribuer le marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école de l'Herbinerie au cabinet PEP'S ARCHITECTURE de la Chapelle Heulin pour un montant de 128 770,00 € HT soit 154 524,00 € TTC, pour la mission de MOE et un montant de 13 040,00 € HT soit 15 648,00 € TTC pour la mission OPC. Le montant total du marché est donc de 141 810,00 € HT soit 170 172,00 € TTC.**
- **Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.**

Urbanisme

10. Modification simplifiée n°03 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation

Présents : 18		Votants : 19	
POUR : 15	CONTRE : 02 (Mme BUSSON, Mme LESTEL)	ABSTENTION : 02 (Mme GAUTIER, Mr FRIOT)	

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint à l'Urbanisme,

Afin d'améliorer l'offre de logement au sein de la commune, il est proposé de procéder à la modification du nombre de places de stationnement tel que défini à l'article 12 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune sur la zone Ua (zone très urbanisée).

Les modifications proposées sont les suivantes :

Article Ua 12 – Stationnement des véhicules

12.1 – Construction à usage d'habitation : Un garage ou une place de stationnement par logement.

Est modifié de la façon suivante :

12.1 – Construction à usage d'habitation : Un garage ou une place de stationnement par logement. Dans le cas de changement de destination, de réhabilitation ou d'extension de constructions existantes créant de nouveaux logements, aucune place de stationnement ne sera exigée. Il ne sera pas non plus exigé d'emplacement pour les deux roues.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de modification simplifiée n°03 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Nicolas de Redon.

Mme Busson fait remarquer qu'on essaie de changer les règles pour qu'elles nous arrangent et trouve cette modification radicale. Mr Feuillas précise qu'il ne s'agit d'une modification ne concernant que les extensions ou rénovations, pas les constructions neuves et que des solutions alternatives n'existent pas sur cet endroit.

Mr Hansen fait remarquer que les places de stationnement sont déjà insuffisantes sur le secteur de Tabago. Si on applique la modification telle que prévue, cela amplifiera le problème.

Le Maire indique qu'il préfère accueillir malgré tout des habitants plutôt que de refuser des permis, qu'une autre attitude en tant que conducteur doit s'envisager, que les déplacements doux doivent se développer.

Cette modification ne concerne que les habitations et non les commerces.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à quinze voix pour, deux voix contre (Mme BUSSON et Mme LESTEL) et deux abstentions (Mme GAUTIER et M. FRIOT) :

- ***Approuver le projet de modification simplifiée n°03 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Nicolas de Redon,***
- ***Autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.***

11. Bande du Moulin à Vent - Convention de servitudes avec ENEDIS – Approbation et autorisation de signature

Présents : 18		Votants : 19	
POUR : 19	CONTRE : -/-	ABSTENTION : -/-	

Rapport de Jean-Luc FEUILLAS, Adjoint,

ENEDIS prévoit d'établir à demeure dans une bande de trois mètres de largeur et de poser six canalisations souterraines sur une longueur d'environ 135 mètres sur des parcelles appartenant en toute propriété à la commune de Saint-Nicolas-de-Redon (44), les parcelles cadastrées section ZR n°

201, 223, 225, 226, 227, 228, 231 situées La Bande du Moulin à Vent. C'est l'objet de la convention n° CS 06 qui définit les droits de servitudes liés à la pose de cet ouvrage.

ENEDIS pourra poser sur un socle un ou plusieurs coffrets et ses accessoires.

ENEDIS pourra accéder à cette parcelle de façon permanente pour ainsi pouvoir effectuer les opérations de surveillance et de maintenance liées à son exploitation.

La convention est conclue entre les parties pour permettre la réalisation de l'ouvrage défini. Un aménagement de quelque nature que ce soit ne pourra se faire sans l'accord de la commune.

Tous les éventuels frais liés directement à l'enregistrement de l'acte (droits, timbres) et aux honoraires du notaire chargé de l'établissement de l'acte authentique et de la publicité foncière précités, sont à la charge exclusive d'ENEDIS.

Il est précisé que ce type de servitude ne fait jamais l'objet de contrepartie financière, il s'agit pour la commune de faciliter l'accès aux réseaux des administrés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter cette décision et de procéder aux démarches nécessaires à sa réalisation.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- **Autoriser le Maire à signer la convention CS 06 relative à l'instauration de droits et servitudes de passage au profit d'ENEDIS, telle que présentée ci-dessus et en pièce jointe,**
- **Autoriser le Maire à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Questions et informations diverses

- Information des décisions prises par le Maire en vertu de ses délégations (DIA et décisions)

REGISTRE DES D.I.A DÉJÀ SIGNÉES

date de dépôt	Numéro de DIA	nom	section cadastrale	Surface	Bâti ou non bâti	Montant	decision	date décision
09/01/2025	04418525F0001	SCP CAROFF	ZR 172	501	BATI	50 000	renonciation	16/01/2025
13/01/2025	04418525F0002	SCP DOUETTE	ZV 4, 9 et 131	3 325	BATI	277 000	renonciation	06/02/2025
24/01/2025	04418525F0003	SCP CAROFF	ZS 193	2 550	BATI	132 500	renonciation	06/02/2025
24/01/2025	04418525F0004	SCP CAROFF	BC 679	196	BATI	100 000	renonciation	06/02/2025

- Agenda des manifestations/animations : pièce jointe
- Crise Inondations – Présentation du questionnaire de retour d'expériences

Mme BUSSON présente l'objectif et le contenu des questionnaires qui seront soumis aux élus, administrés, agents, afin que l'on puisse recueillir les observations de chacun sur la situation à laquelle il a été confronté. La réunion de restitution agents/élus est prévue le 24/04 de 17h00 à 19h30. Présentation du calendrier de réalisation de cette restitution. Retour demandé entre le 24/03 et 28/03, un envoi par mail sera fait, afin de faciliter la rédaction. Prévoir un questionnaire « bénévoles ».

➤ Rencontre avec les sinistrés prévue initialement le 08/03 et opération de ramassage prévue le 23/03 – Organisation

Projet de ramassage suggéré par une administrée également membre du FCAV en partenariat avec la mairie et SNTrail le dimanche 23/03 le matin (horaires à préciser). Les associations feront appel aux volontaires munis de leur équipement, elles assureront leur accueil, la mairie fournira les sacs poubelle et le pot de l'amitié. Rencontre intergénérationnelle, moment de convivialité entre administrés/sinistrés et de remerciements.

- Rappel : Rencontres publiques prévues les 05/04 et 26/04 de 9h00 à 12h00 se terminant par un verre de l'amitié après des thématiques évoquées à tour de rôle (thématiques des commissions) et présentant le travail de la commune.
- Actualisation des informations sur les logements (retours actés, difficultés empêchant le retour, les travaux, problèmes liés aux assurances.....), les commerces (ouvertures, prévisions, ...), les infrastructures et équipements publics. Avis favorable pour effectuer à nouveau une tournée : communiquer les listes de la digue nord mises à jour dès qu'elles sont prêtes.
- Inauguration de la centrale photovoltaïque de la maison de santé le samedi 1^{er} mars – liste des élus présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Albert GUIHARD



La secrétaire de séance,
Isabelle HAMON

A blue ink signature of Isabelle HAMON, the secretary of the meeting.